

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 496

présenté par
M. VAXÈS
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 34

Dans le dernier alinéa (II) du I de cet article, substituer aux mots :

« et L. 751-15 »

les mots :

« , L. 751-15 et L. 227-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à, au même titre que les salaires, assurer le versement au salarié des droits acquis au titre du compte épargne temps.